



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
14 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

## Assemblée générale

### Cinquante-cinquième session

Points 20 a), 40, 41, 61 b), 94 a), b) et e), 95 b), 96 a), c) et d), 97 a), 98, 101, 102, 103, 104 et 105 de l'ordre du jour provisoire\*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions : l'Assemblée du millénaire**

**Questions de politique macroéconomique : commerce et développement; produits de base; financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés**

**Questions de politique sectorielle : les entreprises et le développement**

## Conseil économique et social

### Session de fond de 2000

5 juillet-1er août 2000

Points 2, 3, 4, 5, 6, 14 b), c), d) et g) de l'ordre du jour

**Développement et coopération internationale au XXI<sup>e</sup> siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances**

**Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement**

**Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant aux thèmes suivants**

**Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies**

\* A/55/150.

**Développement durable et coopération économique internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement; développement culturel; dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**

**Environnement et développement durable : mise en œuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21**

**Activités opérationnelles de développement**

**Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté**

**Mondialisation et interdépendance**

**Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental**

**Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

**Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

**Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : développement social; prévention du crime et justice pénale; stupéfiants; droits de l'homme**

**Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général  
par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En nos qualités respectives de Président du dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze et de prochain président dudit Groupe, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué commun adopté lors du Sommet organisé au Caire les 19 et 20 juin 2000 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points pertinents de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil économique et social.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Égypte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Ahmed **Aboulgeit**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Indonésie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Makarim **Wibisono**

**Annexe à la lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, tenu au Caire les 19 et 20 juin 2000**

**Communiqué commun**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, réunis au Caire en notre dixième Sommet les 19 et 20 juin 2000, avons examiné conjointement la situation en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle ainsi que les perspectives qui s'offrent au sud. Attachés à une culture de paix et à la coopération pour le développement, nous sommes résolus à préparer un avenir meilleur pour nos pays et nos peuples, et à œuvrer à l'instauration d'un système économique international équitable fondé sur la justice et la démocratie. Dans cette optique, et en tenant compte des conclusions des grandes conférences internationales et régionales organisées dans les années 90 ainsi que dans les premiers mois du millénaire, en particulier le Sommet des pays du Sud, la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Conférence ministérielle des pays non alignés et la réunion du Groupe des Vingt-Quatre, nous avons entrepris d'évaluer les activités menées par le Groupe depuis sa création en 1989. Le Sommet du millénaire qui se tiendra à New York en septembre 2000 devrait revoir les modalités et le contenu de la coopération internationale de façon à tenir compte des préoccupations des pays en développement.

2. La création du Groupe des Quinze a coïncidé avec un regain d'optimisme dans les relations internationales. La fin de la guerre froide avait émoussé les vieilles hostilités politiques et fait naître l'espoir d'une véritable coopération au sein de la communauté des nations. On voulait croire à nouveau que les pays en développement seraient nombreux à s'intégrer dans l'économie mondiale et l'on misait sur la croissance et une réduction sensible des niveaux de pauvreté après la décennie perdue que représentèrent les années 80. Les progrès rapides de la technologie et l'ouverture de nouveaux marchés avaient entraîné une restructuration de l'activité économique au niveau de la planète et promettaient de multiplier les débouchés pour les producteurs du monde en développement. On croyait largement à la possibilité de mettre en place une nouvelle architecture internationale qui aplanirait les difficultés créées par une intégration de plus en plus étroite.

3. Aujourd'hui, alors que nous célébrons le dixième anniversaire de la création du Groupe des Quinze, nous formons à nouveau le vœu d'assister à l'avènement d'une économie mondiale plus harmonieuse et prospère, dans laquelle les pays en développement viendraient à bout des problèmes entraînés par la mondialisation et pourraient tirer parti des possibilités qu'elle offre. Depuis le début des années 90, la mondialisation des activités économiques a entraîné une interdépendance grandissante dans le monde entier et ce, quasiment dans tous les domaines d'activité. À l'origine, nous étions convaincus que ce phénomène permettrait à coup sûr à nos peuples d'améliorer leur niveau de vie et d'atteindre leurs objectifs de développement, donc d'étendre la prospérité à l'échelle planétaire. Il n'en a pas été ainsi, et nous sommes persuadés qu'il n'en sera rien tant que la communauté internationale n'aura pas corrigé les asymétries et les déséquilibres qui marquent l'économie mondiale.

4. Nous restons préoccupés par la structure des relations économiques internationales. La croissance a ralenti dans le monde en développement, passant de 6 % en moyenne à près de 2 % en 1998 et, pour la première fois depuis 10 ans, elle est inférieure à celle des pays développés. Il est indispensable de prendre d'urgence les mesures voulues pour remédier à l'instabilité du système financier international.

5. En intégrant les pays en développement dans l'économie mondiale, on élargira les marchés, stimulera la concurrence et multipliera les possibilités de transfert de technologie à ces pays. Le processus de libéralisation en cours sera avantageux à la fois pour eux et pour les pays industrialisés. Mais il n'en sera ainsi que si le système commercial multilatéral fonctionne de façon ouverte, équitable, réglementée et non discriminatoire. Ce système doit prendre en compte la dimension développement dans les négociations commerciales multilatérales. Il est indispensable de renforcer des instruments comme les clauses spéciales et différenciées et de les rendre opérationnels de façon à promouvoir les intérêts des pays en développement. Il faudrait prêter une attention particulière aux problèmes que rencontrent ces derniers lorsqu'ils s'efforcent de s'acquitter des obligations contractées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous prenons note des négociations concernant l'adhésion à l'OMC et de l'accord sur l'examen des progrès réalisés. Compte tenu de notre volonté de voir les pays en développement accéder rapidement à l'OMC, nous convenons que les termes de l'adhésion doivent se conformer aux accords de l'OMC, y compris les clauses spéciales et différenciées.

6. Il faut faire échec à la montée du protectionnisme dans les pays industrialisés, qui s'est manifestée notamment par diverses tentatives visant à introduire des questions d'ordre autre que commercial dans des négociations commerciales multilatérales ainsi que par le recours à des barrières non tarifaires, l'imposition de droits antidumping et le lancement d'enquêtes antisubventions. Nous constatons avec satisfaction que les négociations prescrites dans le programme incorporé ont commencé. Dans le domaine de l'agriculture, l'objectif devrait être d'appliquer au secteur les règles normales de l'OMC, en tenant compte de la nécessité des pays en développement, notamment les pays importateurs nets de produits alimentaires et les pays les moins avancés, en matière de sécurité alimentaire. Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services, il faudrait s'efforcer notamment de libéraliser les secteurs et modes d'approvisionnement présentant un intérêt particulier pour les pays en développement. On a bien assisté à une libéralisation du marché des capitaux, notamment dans ces pays, mais on n'a enregistré quasiment aucun progrès en ce qui concerne l'ouverture du marché du travail dans les pays industrialisés. Nous demandons donc instamment que l'on favorise la libre circulation des personnes physiques, les pays en développement jouissant d'un avantage comparatif sur le marché mondial en matière de fourniture de services.

7. Nous accordons un rang de priorité élevé à l'application intégrale et efficace des accords de l'OMC, d'une manière compatible avec l'objectif de la libéralisation des échanges. Nous jugeons préoccupant le recours à des mesures commerciales unilatérales à des fins proclamées de protection de l'environnement. Il n'y a pas lieu d'inscrire ou de rattacher à l'ordre du jour de l'OMC des questions relevant d'un domaine non commercial, par exemple les normes du travail, comme le proposent certains pays industrialisés. Nous rejetons comme une forme déguisée de protectionnisme toute tentative visant à invoquer ce type de questions pour imposer aux pays en développement des conditions qui restreignent leur accès aux marchés, diminuent le niveau de l'assistance ou découragent les transferts de technologie en

leur faveur. Nous constatons avec inquiétude qu'avec l'Accord général sur le commerce des services, les dispositifs préférentiels se sont érodés, en particulier en raison de l'introduction de nouvelles conditionnalités telles des normes en matière de travail et d'environnement.

8. La dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Bangkok en février, a mis en évidence l'intérêt que présentent des stratégies de développement intégrées dans un monde de plus en plus interdépendant. Nous insistons sur le rôle primordial de la CNUCED dans le renforcement des capacités des pays en développement et rappelons qu'il lui appartient de faire en sorte que les futures négociations commerciales prennent pleinement en compte la dimension développement. La communauté internationale a un défi majeur à relever, à savoir faire en sorte que tous les pays en développement s'intègrent dans une économie mondiale en mutation rapide et réduire le risque de les voir se marginaliser, en particulier pour ce qui est des pays les moins développés et des pays de taille modeste sur le plan économique.

9. Nous examinons les répercussions de la crise financière dans l'Asie de l'Est et du Sud-Est depuis notre septième Sommet, tenu à Kuala Lumpur; force nous est de constater qu'aucune mesure efficace n'a encore été mise en place au niveau mondial pour faire face à l'instabilité financière qu'entraînent les flux de capitaux à court terme, le recours à des fonds spéculatifs et le fort taux d'endettement de certaines institutions financières. Il importe au plus haut point de veiller à la solidité des systèmes financier et monétaire nationaux et internationaux. Les perturbations généralisées qu'ont connues les marchés financiers des pays en plein décollage économique et l'effet d'entraînement qu'elles ont eu ont montré qu'il y avait lieu de renforcer l'architecture du système financier international. Il faudrait pouvoir prévoir les crises, notamment grâce à un système d'alerte avancée, de sorte que le système soit plus stable, plus facile à gérer, transparent et axé sur le développement. Et, chose importante, il faudrait que le dispositif de prévention et de règlement des crises prévoit une répartition équitable du coût des interventions nécessaires entre les secteurs public et privé. Il faudrait en outre que les pays en développement soient associés aux efforts visant à remanier le système financier international et ses institutions et représentés de façon équitable dans ce processus. Nous nous félicitons à cet égard de la coordination des activités du Groupe des Quinze et du Groupe des Vingt-Quatre.

10. Nous savons qu'en allégeant de façon durable le fardeau de la dette extérieure des pays en développement, on contribuera sensiblement à promouvoir la croissance économique et le développement et à renforcer l'économie mondiale. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction toutes les initiatives en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) lancées par le Groupe des Sept, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Toutefois, même améliorée, l'initiative PPTE – qui est assortie de diverses conditions – n'a pas l'envergure voulue pour appuyer efficacement les efforts déployés à l'échelon national en vue d'éliminer la pauvreté ou pour modifier le climat financier international en matière de financement du développement, et elle n'apporte pas suffisamment de capitaux nouveaux pour promouvoir le développement économique et social des pays concernés. Nous soulignons la nécessité d'améliorer et d'élargir l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et demandons que l'on prenne des mesures de fond, notamment que l'on réduise l'encours et le service de la dette et que, si besoin est, on annule la dette que ces pays ne peuvent rembourser. Nous jugeons gravement préoccupant le problème de la dette des pays fortement endettés à revenu intermédiaire ou à faible

revenu autres que les PPTTE et demandons instamment que l'on envisage d'alléger ce fardeau.

11. L'apport de capitaux extérieurs destinés à financer le développement demeure, pour nos pays, un moyen vital de stimuler la croissance économique soutenue et le développement durable. À cet égard, nous jugeons très préoccupante la baisse du niveau de l'aide publique au développement (APD); il faudrait que la tendance s'inverse. Nous engageons donc les pays industrialisés à redoubler d'efforts pour atteindre la cible convenue de 0,7 % du produit national brut pour l'ensemble de l'APD et de 0,15 à 0,2 % pour les flux de capitaux destinés aux pays les moins avancés. Pour certains pays en développement, en particulier les moins avancés, l'APD joue un rôle crucial dans le renforcement de l'infrastructure et des capacités de base. Nous appuyons pleinement l'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui devrait se tenir à Bruxelles en 2001, et demandons que cette conférence soit préparée avec l'efficacité voulue de manière à déboucher sur des résultats tangibles.

12. On s'accorde à reconnaître que l'investissement étranger direct favorise la productivité et les transferts de technologie, promeut l'adoption de pratiques d'administration et de gestion novatrices et contribue à l'intégration dans l'économie mondiale. Si le flux d'investissement étranger direct en direction des pays en développement a sensiblement augmenté depuis quelques années, il n'a cependant intéressé qu'un petit nombre de pays. Un environnement international porteur peut contribuer à l'efficacité des politiques d'investissement nationales visant à attirer des capitaux et à les utiliser au service du développement. Pays source et pays cible devraient prendre les dispositions nécessaires pour mobiliser l'investissement étranger direct, le canaliser vers des dépenses productives et favoriser un développement dans lequel le secteur privé jouerait un rôle moteur. Mais il faut bien comprendre qu'on ne peut pas compter sur le seul investissement étranger direct pour aplanir les difficultés rencontrées par les pays en développement du fait du déséquilibre de leur balance des paiements, du fardeau de la dette et du manque des ressources nécessaires pour financer des activités telles que le renforcement de l'infrastructure publique et le développement humain.

13. La tenue d'une réunion intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement, en 2001, devrait permettre d'aborder les problèmes de portée nationale ou internationale et à caractère systémique qui ont trait au financement du développement. Cette rencontre devrait obéir à une volonté de partenariat global, de partage des responsabilités et de recherche de l'intérêt mutuel, et s'inscrire dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance. La réunion devrait par ailleurs traiter de la mobilisation des ressources financières nécessaires à une pleine application des décisions adoptées lors des grands sommets et conférences tenus à l'échelon international. Sa réussite sera largement tributaire de la participation effective des institutions multilatérales intéressées, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

14. Nous mesurons à quel point le développement remarquable des communications et de la technique a favorisé l'avènement d'une nouvelle société mondiale de l'économie et de l'information, obligeant du même coup les pays comme les régions à adopter d'urgence des stratégies nouvelles axées sur le renforcement de la compétitivité par le biais d'un meilleur accès aux réseaux mondiaux de l'information. La

réduction de l'écart technologique va accélérer l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, dans la mesure où l'informatique joue désormais un rôle considérable dans la promotion des échanges commerciaux. Afin de consolider l'appareil de production des pays en développement, les pays développés devraient encourager et promouvoir le transfert de technologie en faveur de ces pays, à des conditions préférentielles. Nous affirmons que le soutien à un développement fondé sur le savoir est indispensable pour garantir une participation effective des pays en développement à l'économie mondiale.

15. Nous reconnaissons que le secteur privé joue un rôle important dans nos économies et favorise une croissance économique soutenue. Il convient de souligner le rôle des petites et moyennes entreprises (PME), qui contribuent efficacement à la création d'emplois, à l'atténuation de la pauvreté et au développement. À cet égard, il y a également lieu de souligner le rôle que joue l'État dans la promotion d'un environnement favorable qui permette au secteur privé, et notamment aux PME, de se développer et de renforcer leur compétitivité.

16. Tout en reconnaissant leur contribution à la croissance de nos économies, nous engageons les sociétés transnationales à prendre en compte les objectifs de développement des pays en développement dans leurs stratégies commerciales. À cet égard, nous invitons les institutions internationales intéressées, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), l'Organisation internationale du travail et l'OMC à étudier, dans le cadre de leurs mandats respectifs, le phénomène des fusions et des absorptions et son incidence sur l'emploi et la compétitivité des PME dans les pays en développement.

17. Nous constatons avec préoccupation la montée du chômage dans la plupart des pays en développement, problème qu'a aggravé la récente crise financière et qui touche le tissu socioéconomique de la société. La situation est particulièrement grave dans les pays du Sud, où plus d'un milliard de personnes sont au chômage et où existe également le problème connexe du sous-emploi. Alors que les recettes fiscales de l'État s'amenuisent sous l'effet des mesures d'austérité et des exigences des politiques de stabilisation, il convient de renforcer les mesures de protection sociale et autres mesures appropriées pour pouvoir faire face à la montée du chômage, à la pauvreté généralisée et à la fluctuation des revenus. À cet égard, nous reconnaissons le rôle que peuvent jouer tant les investissements étrangers directs que l'investissement intérieur en matière de création d'emplois et de revenus et aussi d'appui aux petites et moyennes entreprises.

18. Nous rappelons l'initiative intitulée « Une stratégie globale de l'emploi » dont le Groupe des Quinze a saisi le Bureau international du Travail (BIT) et qui préconise l'élaboration de politiques orientées vers une croissance économique et un développement social stables. Nous rappelons que le BIT devrait concevoir, d'urgence, une stratégie visant à promouvoir la création d'emplois dans tous les pays en développement, afin de donner suite à la Déclaration et au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Le BIT devrait également analyser les répercussions sociales et économiques de la crise financière sur le secteur non structuré de l'économie des pays concernés, notamment dans ses volets les plus vulnérables, et étudier plus avant les incidences de la crise des marchés financiers sur les divers programmes d'atténuation de la pauvreté dans les pays en développement.

19. Dans le cadre des mesures d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, on devra accorder une attention particulière au caractère multidimensionnel de la pauvreté ainsi qu'aux conditions et aux politiques qui, aux niveaux national et international, vont dans ce sens. Il s'agira, notamment, d'investir dans la formation et l'éducation et de promouvoir l'intégration sociale et économique des personnes qui vivent dans la pauvreté, afin qu'elles puissent participer à la définition des options qui les concernent, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement.

20. Nous demandons qu'à tous les niveaux on redouble d'efforts pour appliquer pleinement et efficacement les résolutions, décisions, accords et engagements pertinents pris lors des grandes conférences des Nations Unies et des réunions des institutions financières régionales intéressées concernant l'élimination de la pauvreté. Dans ce contexte, nous engageons instamment la communauté internationale à honorer promptement les engagements qu'elle a pris concernant l'amélioration des conditions sociales, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'emploi. Il faut s'efforcer d'atteindre l'objectif que l'on s'est fixé de parvenir à une réduction de 50 % du nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême, d'ici à 2015.

21. La coopération et la coordination entre pays en développement favorisent la solidarité et l'entraide. La coopération entre les pays membres du Groupe des Quinze et les autres pays en développement contribue à l'autonomie collective et facilite une action concertée et efficace dans les forums mondiaux et régionaux. Nous sommes résolus à renforcer, selon qu'il conviendra, les accords préférentiels tels que le système global de préférences commerciales entre pays en développement, et notamment à appuyer la troisième série de négociations relatives à ce système. Nous soulignons le rôle particulier que jouent les accords commerciaux régionaux dans la promotion du développement des pays en développement et de la coopération Sud-Sud. Il faut appuyer davantage les projets et autres initiatives communes du Groupe des Quinze afin de renforcer l'interdépendance entre pays en développement.

22. Nous nous félicitons que 2000 ait été proclamé année des petites et moyennes entreprises. Nous soulignons la nécessité de mettre en place une stratégie claire et concrète de promotion des PME dans nos pays, en coopération avec les organisations internationales intéressées, et invitons à la fois le secteur privé et les organismes nationaux compétents à apporter leur contribution. Nous saluons l'assistance fournie par la CNUCED en vue de faciliter la conclusion de nombreux accords bilatéraux visant à promouvoir et à garantir les investissements, ainsi qu'à éviter la double imposition entre pays membres du Groupe. Nous nous félicitons également du renforcement de la coopération technique, scientifique et technologique entre les pays du Groupe, ainsi que du recours accru aux réseaux mondiaux de l'information dans ces pays.

23. Le Sommet a fait état de la Déclaration de La Havane et du Programme d'action du Groupe des 77, ainsi que de la décision du Sommet des pays du Sud de transformer le Centre du Sud en une Commission de coordination.

24. Nous encourageons la poursuite d'une concertation constructive avec les pays industrialisés, notamment le Groupe des Huit, dans le but d'instaurer un partenariat effectif. Nous accueillons avec satisfaction l'instauration, depuis 1999, d'un dialogue entre nos représentants personnels et les hauts fonctionnaires du Groupe des 77 sur un large éventail de questions intéressant les deux groupes. Nous envisageons

avec intérêt la poursuite de la concertation au niveau ministériel. Les résultats du Sommet des pays du Sud, qui s'est tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000, contribuent sensiblement au renforcement des relations Nord-Sud et à la promotion des objectifs de développement des pays en développement.

25. Nous nous sommes entretenus de la menace que fait peser le terrorisme sur la paix et la stabilité aux niveaux national, régional et international. Les actes terroristes entament l'intégrité politique et territoriale des pays, détruisent le tissu social et ébranlent les institutions démocratiques. Ils compromettent également la croissance économique et le développement. Nous condamnons donc fermement le terrorisme sous toutes ses formes, ceux qui s'y livrent et tous ceux qui le soutiennent sous quelque forme que ce soit. Nous demandons un renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Les États membres se félicitent de l'adoption par l'Assemblée générale, en décembre 1999, de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et exhortent tous les États à signer et à ratifier le plus tôt possible la Convention afin qu'elle puisse entrer en vigueur. Nous appelons à la conclusion rapide et à l'application effective d'une convention globale sur le terrorisme international. Nous appuyons l'initiative de l'Égypte concernant l'organisation d'une conférence internationale appelée à se pencher sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

26. Nous réitérons notre engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face, de manière concertée, au problème international de la drogue, dans le respect du principe de la responsabilité partagée en matière de lutte contre ce fléau. Nous recommandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter, d'ici à 2003, une législation et des programmes nationaux concernant le blanchiment de l'argent, conformément aux objectifs définis dans la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème international de la drogue, qui s'est tenue en 1998, et d'adopter des programmes conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

27. Nous mesurons les répercussions négatives du trafic illicite des armes légères sur la prolifération des conflits. À cet égard, nous appuyons résolument l'organisation, en 2001, d'une Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

28. Nous réitérons notre soutien à l'initiative du Groupe des 77 relative à la résolution 54/205, intitulée « Prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds », adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Nous appuyons l'appel lancé dans cette résolution en faveur d'un renforcement de la coopération à divers niveaux, notamment dans le cadre du système des Nations Unies, en vue de trouver les moyens d'empêcher les transferts illégaux de fonds et de rapatrier dans les pays d'origine les fonds qui ont été illégalement transférés. À cette fin, nous réitérons l'appel du Sommet des pays du Sud invitant l'Organisation des Nations Unies à entamer les travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une convention sur cette question.

29. Les délibérations du dixième Sommet ont abouti aux conclusions et recommandations suivantes :

### À l'échelon international

a) La mondialisation devrait assurer un développement qui s'accompagne d'une atténuation de la pauvreté et de la misère, une amélioration des conditions de vie et une réduction des disparités entre les nations; l'intégration de tous les pays en développement dans l'économie internationale, sur des bases justes et équitables; une croissance économique qui s'accompagne d'un plus grand respect de l'environnement; la démocratisation des relations internationales, le respect et la promotion de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement;

b) Nous réaffirmons le rôle de premier plan que jouent l'Organisation des Nations Unies et ses institutions à l'appui des efforts que nous déployons dans le but d'instaurer une coopération et une solidarité plus étroites entre pays en développement et de relever le niveau de vie de nos populations : une Organisation redynamisée devrait offrir un cadre pour la promotion d'un développement mondial juste et à visage humain. À cet égard, il conviendrait d'appliquer pleinement la Déclaration et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, en mettant l'accent sur les besoins des pays en développement dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la formation professionnelle et technique et de la mobilisation des ressources en vue du développement social en général. Il conviendra de mobiliser de nouvelles sources de financement pour l'élimination de la pauvreté;

c) Le FMI devrait intervenir efficacement et dans l'intérêt de tous les pays, y compris dans les situations de crise. Nous demandons, en particulier, une représentation plus juste des pays en développement dans les instances multilatérales et une participation plus équitable de ces pays aux processus de prise de décision et de définition des normes dans les institutions multilatérales, y compris la réforme du système financier international;

d) L'OMC devrait garantir un commerce international équitable et tenir pleinement compte des intérêts des pays en développement, notamment par le biais de l'application des clauses de traitement spécial et différencié. Il faudrait aider les pays en développement à tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, en passant par exemple par le Centre consultatif sur le droit de l'OMC. Des questions non tarifaires telles que les normes de travail, qui ont été proposées par certains pays développés, ne devraient pas être inscrites à l'ordre du jour de l'OMC ou être liées audit ordre du jour;

e) Les pays donateurs devraient redoubler d'efforts pour assurer l'allègement de la dette et devraient parvenir à l'objectif consistant à consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement;

f) Des mesures efficaces devraient être prise d'urgence pour éliminer le recours, contre les pays en développement, à des mesures économiques coercitives unilatérales non autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies;

g) Nous réitérons l'appel que le Sommet des pays du Sud a adressé à l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle entame les travaux préparatoires à l'élaboration d'une convention sur la prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds;

h) Nous appuyons l'appel lancé par plusieurs pays en développement concernant la nécessité urgente de réexaminer les stratégies d'allégement de la dette afin de les rendre effectives, et de les approfondir aux fins de l'annulation de la dette, de manière à assurer une croissance économique et un développement durables.

#### **À l'échelon régional**

a) La coopération intrarégionale entre pays en développement devrait être intensifiée et, de ce point de vue, les institutions financières du Groupe des Quinze devraient s'efforcer de resserrer les liens de la coopération régionale et sous-régionale en vue de promouvoir le commerce et les investissements entre les États membres du Groupe;

b) Il faudrait promouvoir ces échanges commerciaux et mettre en œuvre, selon les besoins, des régimes de traitement préférentiel, notamment le Système global de préférences commerciales entre pays en développement, afin de faciliter les échanges commerciaux entre pays du Groupe, avec l'appui de la CNUCED et du Centre du commerce international;

c) Les pays du Groupe des Quinze et les autres pays en développement devraient renforcer le cadre institutionnel de leur coopération afin d'assurer une coordination effective de leurs positions et de leurs stratégies dans les instances internationales;

d) Les pays en développement devraient promouvoir la coopération et la coordination intrarégionales par l'intermédiaire de leurs groupes, tels que le Groupe des 77, le Groupe des Vingt-Quatre et le Groupe des Quinze, afin de renforcer leur concertation avec le Groupe des Huit et d'autres pays industrialisés et d'assurer ainsi la cohérence et l'universalité des mesures de politique économique ainsi que l'élaboration et la mise en place d'une meilleure structure financière internationale.

30. Nous appuyons résolument les efforts visant à la conclusion d'une paix juste et globale au Moyen-Orient afin que tous les États de la région puissent consacrer leurs ressources humaines et matérielles au développement social et économique.

31. Nous sommes convenus de répondre favorablement à la demande officielle d'adhésion au Groupe des Quinze présentée par la République islamique d'Iran et d'inviter celle-ci au onzième Sommet qui se tiendra en Indonésie. S'agissant de la demande d'adhésion qu'avait présentée la Colombie, nous convenons d'y répondre favorablement si la demande est renouvelée et, dans ce cas, d'inviter la Colombie à participer au onzième Sommet. Nous chargeons nos représentants personnels d'examiner les questions relatives à la composition du Groupe, y compris son élargissement, ainsi que les méthodes de travail et les moyens susceptibles de renforcer l'efficacité du Groupe, et de soumettre des recommandations à cet effet aux Ministres des affaires étrangères.

32. Nous accueillons avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement indonésien d'accueillir le onzième Sommet du Groupe des Quinze en 2001, et celle du Gouvernement vénézuélien d'accueillir le douzième Sommet en 2002.

33. Nous exprimons nos remerciements et notre gratitude au peuple, au Chef de l'État et au Gouvernement égyptiens pour leur généreuse hospitalité et les excellentes dispositions prises pour accueillir le dixième Sommet du Groupe des Quinze.

---